

# ENTRETIEN ET VÉRIFICATION DES EPI

Elles concernent en particulier :

- > la source d'oxygène et l'étanchéité des appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation
- > la source d'oxygène, l'étanchéité et l'efficacité de la protection des appareils de protection respiratoires et équipements complets destinés à des interventions en milieu hostile (Fig. 3)
- > la source de gaz et l'étanchéité des gilets de sauvetage gonflables ainsi que le fonctionnement du percuteur
- > l'état général des enveloppes des absorbeurs d'énergie, des coutures, des modes de fixation et le bon fonctionnement des parties mécaniques des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (Fig. 4).

**Consultez votre distributeur SOCODA !**



Fig. 3  
Contrôle débit d'air d'un masque à ventilation assistée



Fig. 4  
Vérification des parties mécaniques d'un enrouleur de rappel d'un EPI anti-chute

## CONSIGNATIONS SUR LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Le résultat des VGP est obligatoirement consigné sur le registre de sécurité (Fig. 5).

Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes (ou organismes) n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis doivent être annexés au registre de sécurité.

Les registres doivent être tenus à disposition de l'Inspecteur du travail, des agents des services de prévention des CARSAT, des collaborateurs de l'OPPBTB, des membres des CHSCT et du médecin du travail.



Fig. 5

### INFO

#### RÉGLEMENTATION

##### Code du travail

- > L.4321-1 et L.4711-1
- > Caractéristiques des EPI, utilisation Art. R.4323-91 à R.4323-98
- > Vérifications périodiques Art. R.4323-99 à R.4323-103
- > Information et formation des travailleurs Art. R.4323-104 et 105
- > **Arrêtés du 19 mars 1993 et du 22 octobre 2009** (VGP des EPI) .

- > Directive 89/686/CEE "Conception des EPI"
- > Directive 89/391/CEE "Utilisation des EPI" : amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- > Directive 89/656/CEE "Utilisation des EPI" : utilisation d'EPI par les travailleurs.

Le règlement 2016/425 du 9 mars 2016 actualise les dispositions de la directive 89/686 CEE sur les EPI. Entre autres modifications, il étend la procédure d'évaluation de la conformité la plus contraignante aux lunettes de soleil et gilets fluorescents.

##### Entrée en application :

A l'exception de quelques mesures, le règlement entrera en application le 21 avril 2018, date à laquelle la directive de 1989 sera abrogée. Jusqu'à cette date, ce règlement va donc coexister avec la directive 89/686/CEE, et les EPI conformes à la directive de 1989 pourront continuer à être mis sur le marché.